

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N° **004** /AMI/PR/MINMAP/2017 DU **01 MARS 2017** POUR LA CONSTITUTION
D'UN REPERTOIRE CENTRAL ET DES REPERTOIRES REGIONAUX DES EXPERTS POUR LES BESOINS DES
ACTIVITES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

I - CONTEXTE

Le Ministère des Marchés Publics, créé par décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011, est responsable de l'organisation et du bon fonctionnement des marchés publics.

A ce titre, et en liaison avec les départements ministériels et administrations concernés, il procède au lancement des Appels d'Offres des marchés publics, à la passation des marchés et au contrôle de leur exécution sur le terrain, et le cas échéant, participe au montage financier des marchés publics.

Dans le cadre de la réalisation de ces missions, telles que spécifiées par le décret n° 2012/074 du 08 Mars 2012 et notamment pour les besoins des activités de passation des Marchés Publics, le Ministère des Marchés Publics envisage la constitution d'un Répertoire Central des Experts pour les marchés relevant des commissions centrales et ministérielles d'une part et, d'autre part, des Répertoires régionaux des Experts pour les marchés relevant des autorités contractantes locales, des CTD, des EPA et des ESPP concernées.

A cet effet, le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics invite toute personne physique, intéressée par la réalisation de la présente mission et répondant au profil indiqué au point III ci-après, à manifester dans les conditions définies au point VI, son intérêt dans un ou plusieurs domaines de compétence énumérés au point IV.

II – MISSION DE L'EXPERT

La mission de l'Expert consiste à analyser, évaluer et émettre des avis sur des dossiers relatifs à la passation des marchés publics relevant de ses domaines de compétence, en tant que consultant individuel ou dans le cadre d'un groupe de travail comprenant d'autres Experts.

A cet effet, l'Expert sera consulté sur la base des Termes de Référence (TDR) spécifiques qui lui seront fournis. Il devra produire à la fin de sa mission, un rapport motivé.

III - PROFIL DE L'EXPERT

Le présent Avis à Manifestation d'Intérêt concerne toute personne physique remplissant les conditions suivantes :

- avoir des qualifications universitaires d'au moins BAC+3 ou équivalent pour le répertoire central et d'au moins BAC ou équivalent pour les répertoires régionaux ;

- disposer de compétences techniques et d'une expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans pour le répertoire central et d'au moins cinq (05) ans pour les répertoires régionaux dans l'un des domaines de compétence énumérés au point IV ;
- avoir des connaissances avérées des procédures nationales et internationales des Marchés Publics.

Sont concernés, les cadres issus du secteur public, parapublic ou privé et de la société civile.

Les candidatures des personnels du MINMAP, de l'ARMP et des OI sont irrecevables.

IV – DOMAINES DE COMPETENCE

Les domaines de compétence concernés par le présent Avis à Manifestation d'Intérêt sont les suivants :

A - Travaux Routiers (Etudes, travaux et contrôle)

1. Travaux neufs, réhabilitation ou entretien ;
2. Voirie et Réseaux Divers ;
3. Ouvrages d'art (pont, tunnel, digue) ;
4. Travaux de terrassements généraux ;
5. Science de la terre (Géotechnique, géologie, géophysique) ;
6. Aménagement urbain ;
7. Topographie et géodésie ;
8. Génie rural ;
9. Sûreté et sécurité des transports ;
10. Environnement.

B - Travaux de Bâtiments et Equipements Collectifs (Etudes, travaux et contrôle)

1. Génie urbain ;
2. Génie civil ;
3. Construction, réhabilitation ou réaménagement de bâtiments ;
4. Maintenance de bâtiments ;
5. Architecture ;
6. Urbanisme et Génie urbain ;
7. Géotechnique ;
8. Froid et climatisation ;
9. Techniques Industrielles (Electricité, électrotechnique, électronique, informatique, etc...) ;
10. Equipement et sécurité routière ;
11. Environnement.

C - Autres Infrastructures

1. Infrastructures ferroviaires ;
2. Infrastructures portuaires ;
3. Infrastructures aéroportuaires ;
4. Infrastructures hydroélectriques ;
5. Hydrauliques ;
6. Hydrocarbures (gaz, pétrole) ;
7. Télécommunications ;
8. Sciences de la terre (Géotechnique, géologie, géophysique) ;
9. Topographie ;
10. Génie mécanique ;

11. Electricité (génie électrique) ;
12. Aménagement urbain et portuaire ;
13. Génie civil ;
14. Génie rural et sécurisation routière ;
15. Environnement ;
16. Sûreté et sécurité de transport ferroviaire, portuaire et aéroportuaire.

D - Approvisionnements Généraux (Etudes, fournitures, installations et maintenance)

1. Matériel de bureau ;
2. Livre, matériel scolaire, pédagogique et didactique ;
3. Equipements sanitaires et matériel biomédical ;
4. Pharmacie et médecine ;
5. Médicament et pharmacie vétérinaire ;
6. Equipements piscicoles ;
7. Intrants et produits agricoles ;
8. Matériel et équipement agricole ;
9. Matériel électrique et électrotechnique ;
10. Matériel électronique et télécommunications ;
11. Informatique (hardware : matériel et réseaux, progiciels...) ;
12. Véhicules et engins ;
13. Unités industrielles (ateliers, usines, ...) ;
14. Produits chimiques ;
15. Equipement et fourniture d'engins des secteurs : aéronautique, maritime et ferroviaire.

E - Services et Prestations Intellectuelles (Etudes, audits et enquêtes)

1. Stratégies sectorielles ;
2. Mise en concession des services publics et marchés publics ;
3. Audits et contrôles ;
4. Statistiques et sondage ;
5. Génie rural ;
6. Génie civil ;
7. Génie mécanique ;
8. Economie de transport ;
9. Sciences de la terre (Géotechnique, géologie, géophysique) ;
10. Métrologie ;
11. Cartographie ;
12. Prestations d'assurances ;
13. Secteurs : aéronautique, maritime, ferroviaire ;
14. Transport terrestre
15. Sûreté et sécurité des transports ;
16. Environnement ;
17. Expertise judiciaire, financière, comptable etc... ;
18. Toutes autres prestations intellectuelles ;
19. Informatique (Software : logiciels et progiciels ;
20. Equipement et sécurité routière.

N.B. : Toute autre expertise non spécifiée dans le présent Avis peut également se manifester.

V - FINANCEMENT DE LA MISSION

La mission de l'Expert sera financée par les budgets des Autorités Contractantes bénéficiaires de l'expertise.

VI - DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat devra fournir un dossier comprenant :

1. une lettre de manifestation d'intérêt timbrée précisant le ou les domaines de compétence sollicités ;
2. une fiche d'identification qui peut être téléchargée sur le site du MINMAP, www.minmap.gov.cm. ou retirée :
 - à la Cellule d'Appui au Lancement des Appels d'Offres sise au bâtiment A abritant les services du Ministère des Marchés Publics, RDC Porte 09; ou
 - au Secrétariat des délégués Régionaux ou Départementaux des Marchés Publics.
3. un curriculum vitae daté et signé par le candidat, indiquant ses qualifications académiques et professionnelles et mettant en exergue ses capacités techniques dans les domaines postulés, **assorti de tous les documents justificatifs des expériences dans le domaine d'expertise en marchés publics** ;
4. les copies des diplômes, certificats ou attestations dans le(s) domaine(s) sollicités, certifiées par une autorité administrative (Sous-Préfet, Préfet ou Gouverneur) ;
5. pour ceux des candidats dont l'exercice de la profession est assujéti à l'appartenance à un Ordre, ils devront fournir également les justificatifs en cours de validité de leur inscription audit Ordre.

Chaque candidat devra indiquer le(s) lieu(x) où il souhaite intervenir (Services Centraux et/ou Délégations Régionales ou délégations départementales (à spécifier)).

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations données, et l'authenticité des pièces fournies. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination du candidat.

VII - DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature devront être déposés sous plis fermés contre décharge au plus tard **le 30 mars 2017 à 15h30 précises**, aux adresses suivantes :

- Cellule d'Appui au Lancement des Appels d'Offres sise au bâtiment A abritant les services du Ministère des Marchés Publics, RDC Porte 09 pour ce qui est des candidats du Répertoire Central ;
- Secrétariat de Délégués Régionaux ou Départementaux des Marchés Publics pour les candidats des Répertoires Régionaux.

Chaque pli portera la mention ci-après :

« **AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N° _____/AMI/PR/MINMAP/2017**
DU _____ POUR LA CONSTITUTION D'UN REPERTOIRE CENTRAL ET DES

**REPERTOIRES REGIONAUX DES EXPERTS POUR LES BESOINS DES ACTIVITES DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS »**

VII- EVALUATION DES PROPOSITIONS

L'évaluation des propositions des candidats s'effectuera par des jurys mis en place par le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics au niveau central et dans chaque région. Cette évaluation sera faite en deux étapes ainsi qu'il suit :

La **première étape** consistera en l'évaluation des propositions des candidats sur vingt-cinq (25) points, à l'issue de laquelle, seuls ceux ayant obtenu la note minimale de 15/25 seront admis à la **seconde étape**, consacrée à l'entretien avec le jury sur cinq (05) points.

A l'issue de l'évaluation globale, seuls les candidats ayant totalisé au moins 18 points sur 30 seront retenus dans le Répertoire des Experts. Ceux-ci seront classés suivant 3 catégories :

Catégorie I : pour les Experts ayant totalisé une note comprise entre 18/30 et 22/30.

Catégorie II : pour les Experts ayant totalisé une note comprise entre 23/30 et 27/30 points.

Catégorie III : pour les Experts ayant totalisé une note supérieure ou égale à 28/30 points.

VIII- GRILLE D'EVALUATION DU DOSSIER DU CANDIDAT

A. Cas du répertoire Central

I) EXPERIENCE GENERALE DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE DU CANDIDAT / 10 pts

1.1	Le diplôme correspond au niveau minimum requis/ 2pts			
1.2	Expérience générale dans le domaine			
	Entre 5 et 10 ans (1pt)	Entre 10 et 20 ans (2pts)	Plus de 20 ans (3pts)	
1.3	Adéquation entre le contenu du CV et le dossier du candidat/1pt			
1.4	Justification de l'exercice d'activité dans le domaine de compétence du candidat/3 pts (soit 1 pt/justification)			
1.5	Adéquation du profil du candidat au (x) domaine(s) d'expertise postulé (s)/1pt			

II) EXPERIENCE SPECIFIQUE DANS LES MARCHES PUBLICS /15 pts

2.1 Formation en marchés publics /2,5 pts

2.1.1	Justification d'une formation (diplômes, certificats ou attestations certifiées) dans les procédures nationales des marchés publics/2pt (soit 1pt/justificatif certifié)	
2.1.2	Justification d'une formation (diplômes, certificats ou attestations) dans les procédures internationales des marchés publics 0.5 pt	

2.2 Expériences spécifiques dans les procédures nationales des marchés publics/10pt

2.2.1	Preuve d'un poste de travail ou fonction occupée dans une structure des marchés publics/2pts	
2.2.2	Preuves de participation à des travaux d'analyse des offres/6 pts(soit 2pts/participation)	
2.2.3	Preuve de participation ou de réalisation d'autres expertises (audits, formation, études) dans le domaine des marchés publics /2pt (1pt/preuve)	

2.3 Expériences spécifiques dans les procédures internationales des marchés publics /2,5pt

2.3.1	Preuve d'un poste de travail ou fonction occupée dans une structure des marchés publics/1pt	
2.3.2	Preuves de participation à des travaux d'analyse des offres /1 pt (soit 0,5pt/participation)	
2.3.3	Preuve de participation ou de réalisation d'autres expertises (audits, formation, études) dans le domaine des marchés publics /0.5pt	

N.B. : Seuls les candidats ayant obtenus au moins 15/25 seront admis à l'entretien avec le jury.

3- ENTRETIEN AVEC LE JURY/5pt

3.1	Connaissances générales sur les principes fondamentaux des marchés publics/1pt	
3.2	Maîtrise de la réglementation des marchés publics/1 pt	
3.3	Maîtrise des techniques d'évaluation des offres/1pt	
3.4	Maîtrise du code de conduite des agents impliqués dans les marchés publics/1pt	
3.5	Connaissance de l'architecture et de l'environnement des marchés publics au Cameroun/1pt	

B. Cas du répertoire Régional

I) EXPERIENCE GENERALE DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE / 10 pts

1.1	Le diplôme correspond au niveau minimum requis/ 2pts			
1.2	Expérience générale dans le domaine			
	Entre 3 et 5 ans (1pt)	Entre 05 et 10 ans (2pts)	Plus de 10 ans (3pts)	
1.3	Adéquation entre le contenu du CV et le dossier du candidat/1pt			
1.4	Justification de l'exercice d'activité dans le domaine de compétence du candidat/3 pts (soit 1 pt/justification)			
1.5	Adéquation du profil du candidat au (x) domaine(s) d'expertise postulé (s)/1pt			

II) EXPERIENCE SPECIFIQUE DANS LES MARCHES PUBLICS /15 pts

2.1 Formation en marchés publics /1 pts

2.1.1	Justification d'une formation (diplômes, certificats ou attestations) dans les procédures nationales des marchés publics/1pt	
-------	--	--

2.2 Expériences spécifiques dans les procédures nationales des marchés publics/12pt

2.2.1	Preuve d'un poste de travail ou fonction occupée dans une structure des marchés publics/2pt	
2.2.2	Preuves de participation à des travaux d'analyse des offres /8 pts (soit 2 pts/participation)	
2.2.3	Preuve de participation ou de réalisation d'autres expertises (audits, formation, études) dans le domaine des marchés publics /2pt	

2.3 Expériences spécifiques dans les procédures internationales des marchés publics /2pt

2.3.1	Preuve d'un poste de travail ou fonction occupée dans une structure des marchés publics/0.5pt	
2.3.2	Ou Preuves de participation à des travaux d'analyse des offres /1 pt	
2.3.3	Ou Preuve de participation ou de réalisation d'autres expertises (audits, formation, études) dans le domaine des marchés publics /0.5pt	

N.B. : Seuls les candidats ayant obtenus au moins 15/25 seront admis à l'entretien avec le jury.

3- ENTRETIEN AVEC LE JURY/5pt

3.1	Connaissances générales sur les principes fondamentaux des marchés publics/1pt	
3.2	Maîtrise de la réglementation des marchés publics/1 pt	
3.3	Maîtrise des techniques d'évaluation des offres/1pt	
3.4	Maîtrise du code de conduite des agents impliqués dans les marchés publics/1pt	
3.5	Connaissance de l'architecture et de l'environnement des marchés publics au Cameroun/1pt	

IX- DUREE DE VALIDITE DU REPERTOIRE

Les Répertoires central et Régionaux des Experts seront mis à jour en début de chaque exercice par l'ajout de nouveaux Experts et l'exclusion de ceux reconnus défaillants dans l'accomplissement de leurs missions.

X- PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats feront l'objet des décisions publiées par le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics. Cette publication abroge tous les répertoires antérieurs.

Yaoundé le 07 MARS 2017

**Le Ministre Délégué à la Présidence de la République,
chargé des Marchés Publics**

